

Rideau

Nom : Rideau
 Prénoms : Adolphe Paul Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 546
 Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.
 Né le 14 Juin 1881 à Aubigné-Briand, canton de Vihiers, département de Mayenne-et-Loire, résidant à Aubigné-Briand, canton de Vihiers, département de Mayenne-et-Loire, profession de Cultivateur, fils de Adolphe et de Marguerite Marie, domiciliés à Aubigné-Briand, canton de Vihiers, département de Maine-et-Loire

N° 144 de tirage dans le canton de Vihiers

SIGNALEMENT.
 Cheveux bruns, sourcils châtains, yeux bleus, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton lourd, visage ovale
 Taille : 1 m. 76 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.
 MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : { générale (1). 2
 militaire (2). exercé

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Don
 Compris dans la 1^{re} partie de la liste du recrutement cantonal (_____ partie).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)
 Appelé à l'activité, le 16 Novembre 1907
 Arrivé au corps, le dis jour N° M° 546
Soldat de 2^e classe le 16 Novembre 1907 Soldat de 1^{re} classe le 25 Mai 1908 Certificat de bonne conduite accordé le 23 septembre 1908
 Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} Novembre 1909

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D'inscrits ou R. militaire.
<u>2 Dec 1907</u>	<u>Ambillou</u>	<u>Cholet</u>	<u>R</u>
<u>24 Nov 1910</u>	<u>La Grille</u> <u>Marillat</u>	<u>Cholet</u>	<u>R</u>

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<u>13⁹ 1908</u>	<u>1^{er} 1909</u>	<u>1^{er} 1910</u>	<u>1^{er} 1911</u>	<u>1^{er} Octobre 1915</u>
		<u>1^{er} Octobre 1915</u>	<u>1^{er} Octobre 1921</u>	<u>1^{er} Octobre 1927</u>

Années de service :
 Appelé à l'activité par le Décret de mobilisation générale du 1^{er} Août 1914 - Arrivé au corps le 12 AOÛT 1914
 Accédé à Hydcock le 5 février 1915
 Secours de 150 francs payés à Madame Teur
Rideau à Fernandes le 33 Mars 1915
 Campagne du 12 (Jout 1914)
 Contre l'Allemagne au 5 février 1915
 A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l' 77^e Régiment d'Infanterie
 du 27 Aout au 18 Septembre 1909
 A accompli une 2^e période d'exercices dans l' 77^e d'Infanterie
 du 17 Mai au 2 Juin 1910
 Passé dans l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.
 Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)